

.....
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
.....

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 89-225 du 27 janvier 1989 :

Le Dr. Ben Ayed Hassouna, professeur hospitalo-universitaire chef du service de médecine interne à l'hôpital Charles Nicolle, est maintenu en activité pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 1989.

Par décret n° 89-226 du 27 janvier 1989 :

Monsieur le Dr. Ben Hamida Mongi, professeur hospitalo-universitaire en médecine, chargé des fonctions de chef de service

à l'Institut national de neurologie, est maintenu en activité pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 1989.

PROMOTION

Liste d'adptitude pour la promotion au grade de secrétaire d'administration.

Année 1986

Taoufik Bouslama
Najet Khemiri
Ahmed Amdouni Boussaha
Mohamed Salah Gaaya
Mounira Omrane
Hachmi Sahli

.....
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
.....

PRIX PRESIDENTIELS

Décret n° 89-227 du 27 janvier 1989 portant attribution du grand prix du Président de la République pour la promotion de la défense des cultures pour la campagne 1987-1988.

Le Président de la République ;

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963 portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture ;

Vu le décret n° 77-654 du 15 août 1977 instituant le grand prix du Président de la République pour la promotion de la défense des cultures et notamment son article 3 ;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture.

Décète :

Article premier. — Le grand prix du Président de la République pour la promotion de la défense des cultures au titre de la campagne 1987-88 est décerné au gouvernorat de Gafsa.

Art. 2. — Le grand prix du Président de la République est décerné aux personnes morales suivantes du gouvernorat de Gafsa :

N° d'ordre	Bénéficiaires	Imada	Délégation
1	Conseil de gestion Ouled Bel Hassen	Douara	Moularès
2	Conseil de gestion Ouled Bouallègue	Mensel Gamoudi	Gafsa Nord
3	Conseil de gestion Ouled Belgacem Ben Nsib	El Fej	Gafsa Nord
4	Association d'intérêt collectif de l'oasis Oued Shili	Richt Ennaam	Metlaoui
5	Coopérative des services agricoles El Fath	Badhour	Gafsa Sud

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 27 janvier 1989.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

Décret n° 89-228 du 27 janvier 1989 portant attribution du grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures maraichères pour la campagne 1987-1988.

Le Président de la République ;

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963 portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture ;

Vu le décret n° 77-631 du 5 août 1977 instituant le grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures maraichères et notamment son article 3 ;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture.

Décète :

Article premier. — Le grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures maraichères de la campagne 1987-1988 est décerné au gouvernorat de Bizerte.

Art. 2. — Le grand prix du Président de la République est décerné aux personnes physiques du gouvernorat de Bizerte :